

Séance du 28 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	09
Votants	09

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 du mois de mai, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain			x	
PRAT Marie-Christine	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

Date de la convocation :

Le : 22/05/2024

[D16\\_05\\_2024](#)

[Objet : Demande de subvention pour le relamping des bâtiments école et salle des fêtes au titre du Fonds Vert](#)

Le maire de PLAN explique qu'il souhaite lancer le projet de « relamping » sur les bâtiments de l'école, et de la salle des fêtes.

Il s'agit de remplacer les luminaires par un éclairage LED. Cette action répond à la nécessité de réduire les consommations énergétiques et par le fait, l'empreinte carbone de la commune.

L'éclairage de l'école est composé de 48 points lumineux, celui de la salle des fêtes de 32, soit au total, un changement envisagé de 80 points lumineux, les deux bâtiments confondus, le but étant d'installer un équipement moderne et respectueux de l'environnement et économe en énergie.

L'économie d'énergie attendue s'élèvera à 66%, par rapport à l'heure actuelle.

Le montant d'achat du matériel s'élève à 3 787.46 € HT, soit 4 544.92 € TTC. Le travail en régie est estimé à 48 heures (comprenant la mise en place de l'échafaudage et le remplacement des luminaires) au taux horaire de 19.42 € l'heure soit 932.16 €

La participation de l'État à la réalisation de cette opération pourrait être la suivante :

- Montant de la subvention : 3 775.69 €
- Dépense subventionnable : 4 719.62 € HT
- Soit un taux de subvention : 80%

Le maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer le devis pour l'achat du matériel et de solliciter une subvention au titre du Fonds vert auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le maire à signer le devis auprès de l'entreprise SONEPAR (AED) sise à Bourgoin-Jallieu (38) pour le matériel au montant indiqué ci-dessus
- **ACCEPTE** que du personnel communal soit mis à contribution pour effectuer les travaux de relamping des bâtiments école et salle des fêtes.

[D17\\_05\\_2024](#)

[Objet : Délibération donnant autorisation à M. le maire de signer le protocole d'accord dans le cadre du contentieux avec l'entreprise Alpes Bois performance](#)

Monsieur le maire rappelle l'historique du litige qui opposait la commune de PLAN à l'entreprise Alpes Bois Performance.

La commune a fait connaître sa position.

Dans le but de rechercher un règlement amiable, un protocole d'accord transactionnel a été signé par Alpes Bois Performance.

Ainsi, la société a fait une proposition de règlement à la commune à hauteur de 3 000 € TTC pour participation aux frais de remise en état de la route de la Lézina sans reconnaissance de responsabilité de sa part.

En acceptant ce règlement, la commune de PLAN fait le choix de mettre un terme à ce contentieux.

Les deux parties s'engagent, par leurs signatures, à renoncer à toute instance et à toute action.

Les deux parties conservent à leur charge les frais qui ont été occasionnés, à savoir les frais de conseil et de contentieux qui ont été exposés dans le cadre du litige.

Monsieur le maire demande donc aujourd'hui au conseil municipal l'autorisation de signer, à son tour, et au nom de la commune de PLAN, ce protocole d'accord transactionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil donne l'autorisation à M. le maire de signer le protocole d'accord transactionnel.

[D18\\_05\\_2024](#)

[Objet : Désignation de membres du conseil municipal pour les travaux concernant la réglementation du boisement communal](#)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Département de l'Isère a institué une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) afin d'élaborer une réglementation des boisements pour la commune de PLAN.

Afin que cette commission puisse se réunir valablement, il y a lieu de procéder à la désignation de ses membres.

Ainsi, en application des articles L.121-3 et L.121-5 du Code Rural et de la pêche maritime, il appartient à la commune de PLAN de désigner un conseiller municipal titulaire en plus de M. le maire ainsi que deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres suivants :

Délégués : M. Patrick CUGNIET  
M. Jérémy BILLOD

Suppléants : Mme Valérie BERNAL  
Mme Coralie HEYD

Il est entendu que seront également désignés ultérieurement trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal ainsi que deux propriétaires fonciers de biens forestiers titulaires de la commune et deux propriétaires suppléants de biens forestiers, également désignés par le conseil municipal.

[D19\\_05\\_2024](#)

[Objet : Avancement : délibération fixant le taux de promotion au sein de la collectivité](#)

Le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier de 0 et 100%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

1- D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
Rédacteur principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

- 2- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires
- 3- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

[D20\\_05\\_2024](#)

[Objet : Création du poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe](#)

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le budget communal ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'avancement de grade, et afin de nommer l'agent concerné sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste de rédacteur territorial principal 1ère classe à temps non complet (soit 9h30 /35e) avec effet au 30 juin 2024,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

[D21\\_05\\_2024](#)

[Objet : Signature de la convention de de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'amis](#)

Monsieur le maire dit au conseil municipal que la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison d'une recrudescence de chats libres sauvages sur la commune. La gestion des populations de ces chats libres est délicate et il est absolument nécessaire de maîtriser leur prolifération.

La Fondation propose une convention qui permet la stérilisation et la relâche des animaux, empêchant ainsi leur reproduction.

Le montant de la participation est établi en fonction du nombre de chats recensés.

La commune et la Fondation participent chacune, financièrement, à hauteur de 50% des montants maximums prévus aux frais de stérilisation et aux puces électroniques, soit :

- 80 € pour une castration avec puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € pour une ovariectomie avec puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 120 € (à titre exceptionnel) pour une ovariohystérectomie avec puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

En acceptant de signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, la commune s'engage à verser la somme de 100 euros au titre de l'exercice 2024. La convention sera effective à compter de sa date de signature.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal

AUTORISE M. le maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

[D22\\_05\\_2024](#)

[Objet : Restitution de cautions suite aux départs des logements locatifs communaux de M. Hervé ALIBRANDI et Mme Christine DE MUNCK](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Hervé ALIBRANDI et Mme Christine DE MUYNCK qui occupaient respectivement les logements communaux sis aux 350A et 350B Rue Jean Bernard à PLAN ont fait savoir qu'ils résiliaient leur bail avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Ils ont déjà quitté les lieux et M. le maire a procédé à l'état des lieux.

À la suite, il est proposé de leur restituer en totalité les cautions versées à l'entrée des lieux. Étant donné qu'ils sont entrés en possession des logements communaux en juin 1992 et que les dépôts de garantie avaient été effectués en francs, il y a lieu aujourd'hui de convertir ces sommes en euros.

Ainsi, pour M. ALIBRANDI, 1 600 francs convertis correspondent à 243.92 €

Pour Mme DE MUYNCK, 1 600 francs convertis correspondent à 243.92 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de monsieur le maire :

- Décide de restituer en totalité la caution de 243.92 € versée par monsieur Hervé ALIBRANDI lors de l'entrée des lieux
- Décide de restituer en totalité la caution de 243. 92 € versée par Mme DE MUYNCK lors de l'entrée des lieux
- Charge monsieur le maire de passer les écritures comptables en conséquence

[Objet : Commission communale d'aménagement foncier \(CCAF\) : désignation des membres de la CCAF- Délibération élisant les propriétaires et désignant les conseillers municipaux](#)

Monsieur le maire dit qu'il y aura lieu de prendre une délibération pour l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier. La désignation des membres de la CCAF interviendra lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.